

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 56

Publication parue  
le 17 septembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction médias et évènementiel**

AR 2024-1296 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME NATHALIE JANET POUR SA PARTICIPATION AUX RENCONTRES FRANCO-ALLEMANDES DU 9 AU 11 OCTOBRE 2024 A BERLIN. 4

## **Direction médias et évènementiel**

AR 2024-1302 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME NATHALIE JANET POUR SA PARTICIPATION A LA 10EME UNIVERSITE EUROPEENNE DE L'AFCCRE A CAEN DU 2 AU 4 OCTOBRE 2024 7

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-1290 ARRETE DE MISE EN SERVICE D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 8 "LA MEDITERRANEE A VELO" - COMMUNE D'ESPARRON 10

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-1291 ARRETE DE MISE EN SERVICE D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 8 "LA MEDITERRANEE A VELO" - COMMUNE DE VARAGES 18

## **Direction de l'autonomie**

AR 2024-1192 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SPECIFIQUES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS RELATIF A L'INSTALLATION DE PLACES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP 22

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-1219 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° AI 2024-999 DU 04 JUILLET 2024 FIXANT LES PRIX DE JOURNEES ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR L'OUSTAOU DE ZAOU A AUPS 25

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-1220 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AI 2024-1018 DU 25 JUILLET 2024 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ A GASSIN 29

## **Direction de l'autonomie**

AI 2024-1223 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2024 A L'ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT A LA GARDE 32

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1269 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A BARJOLS 35

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1271 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A LA CRAU 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AR 2024-1296**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME NATHALIE JANET POUR SA PARTICIPATION AUX RENCONTRES FRANCO-ALLEMANDES DU 9 AU 11 OCTOBRE 2024 A BERLIN.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et

avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département du Var est invité à participer aux rencontres franco-allemandes à Berlin du 9 au 11 octobre 2024,

Considérant que Madame Nathalie JANET est chargée de la mission jumelage du Département du Var et qu'à ce titre elle représentera le Département du Var,

Considérant que la fondation Genshagen invite et héberge Madame Nathalie JANET, seuls les déplacements et les frais de restauration seront pris en charge par le Département du Var.

### **ARRETE**

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Madame Nathalie JANET pour sa participation aux rencontres franco-allemandes à Berlin du 9 au 11 octobre 2024.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 13/09/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 septembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240913-lmc3197205-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 17/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AR 2024-1302**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME NATHALIE JANET POUR SA  
PARTICIPATION A LA 10EME UNIVERSITE EUROPEENNE DE L'AFCCRE A CAEN  
DU 2 AU 4 OCTOBRE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à participer à la 10ème université européenne de l'AFCCRE (association française du Conseil des communes et régions d'Europe) à Caen du 3 au 4 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie JANET est chargée de la mission jumelage du Département du Var et qu'à ce titre elle représentera le Département du Var,

CONSIDÉRANT le trajet et la durée de l'événement, 2 nuitées seront réservées à Caen,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Caen pendant l'événement,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Madame Nathalie JANET pour sa participation à la 10ème université européenne de l'AFCCRE à Caen du 2 au 4 octobre 2024,

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.



**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 13/09/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 septembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240913-lmc3197300-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 17/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2024-1290**

**ARRETE DE MISE EN SERVICE D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 8 "LA  
MEDITERRANEE A VELO" - COMMUNE D'ESPARRON**

**Le Président du Conseil Départemental du VAR,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU la délibération n°A20 du 25 mars 2005 du Conseil Départemental du Var concernant la réalisation de la véloroute et voie verte E8 « La Méditerranéenne » dénommée V10 dans le Schéma Départemental des itinéraires cyclables par l'aménagement de l'ancienne voie ferrée reliant Rians à Montauroux,

VU l'arrêté départemental n°AR 2023-633 du 09 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des Infrastructures et de la Mobilité,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une section de l'EV8 d'une longueur de 1488 m, permettant la création d'une liaison cyclable sur la commune d'Esparron du PR 13+366 au PR 14+854, est terminée,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La circulation est autorisée sur la nouvelle section de la voie EuroVelo « La Méditerranée à vélo », située sur la commune d’Esparron hors agglomération.

**ARTICLE 2 :** Ladite section de voie, d’un linéaire de 1488 m, située entre le PR 13+366 et le PR 14+854, est classée dans le réseau cyclable du domaine public routier départemental, en site propre, sous la nomenclature route départementale **RD EV8**.

**ARTICLE 3 :**La mise en service ainsi que le classement de cette section prend effet à compter du 16 septembre 2024.

**ARTICLE 4 :** Sur cette nouvelle section et en cas de nécessité, des restrictions de circulation pourront être mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur ou réglementées à la diligence du Département, détenteur du pouvoir de police de la circulation hors agglomération.

**ARTICLE 5 :** La gestion et l'entretien de la section de la route départementale susvisée sera de la compétence du Pôle territorial **Provence Verte**.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil Départemental du VAR et le maire de la commune d’Esparron sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 02/09/2024**

Pour le Président du Conseil départemental

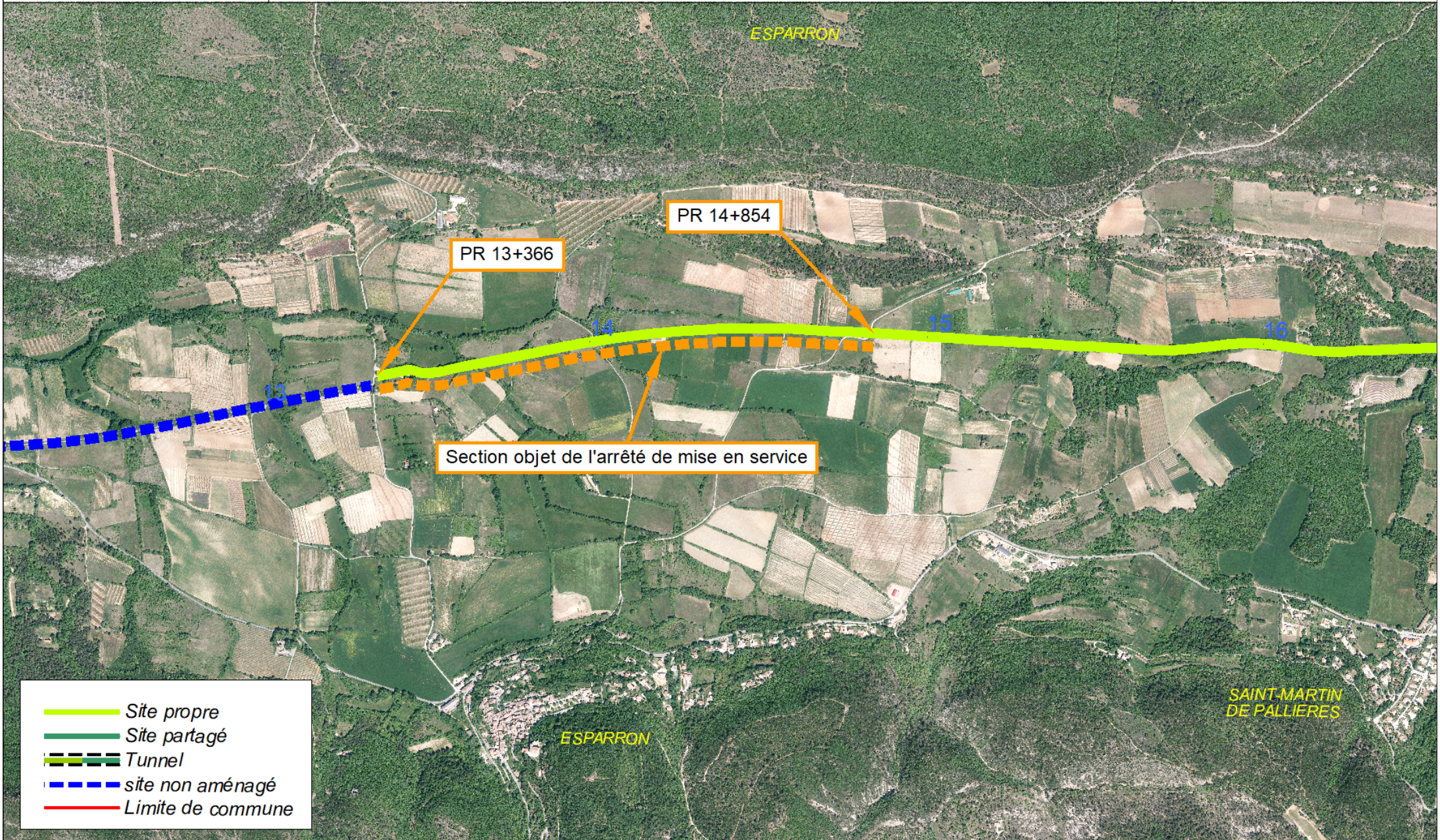
*Signé* : **Michael FRONTY**  
**Le Directeur des infrastructures et de la  
mobilité**

Réception au contrôle de légalité : 12 septembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240902-lmc3197146A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 16/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte affiché le : 16/09/2024

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2024-1291**

**ARRETE DE MISE EN SERVICE D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 8 "LA  
MEDITERRANEE A VELO" - COMMUNE DE VARAGES**

**Le Président du Conseil Départemental du VAR,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU la délibération n°A20 du 25 mars 2005 du Conseil Départemental du Var concernant la réalisation de la véloroute et voie verte E8 « La Méditerranéenne » dénommée V10 dans le schéma départemental des itinéraires cyclables par l'aménagement de l'ancienne voie ferrée reliant Rians à Montauroux,

VU l'arrêté départemental n°AR 2023-633 du 09 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des Infrastructures et de la Mobilité,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une section de l'EV8 d'une longueur de 2448 m, permettant la création d'une liaison cyclable sur la commune de Varages du PR 19+828 au PR 22+276, est terminée,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La circulation est autorisée sur la nouvelle section de la voie EuroVelo « La Méditerranée à vélo », située sur la commune de Varages hors agglomération.

**ARTICLE 2 :** Ladite section de voie, d'un linéaire de 2448 m, située entre le PR 19+828 et le PR 22+276, est classée dans le réseau cyclable du domaine public routier départemental, en site propre, sous la nomenclature route départementale **RD EV8**.

**ARTICLE 3 :** La mise en service ainsi que le classement de cette section prend effet à compter du 20 septembre 2024.

**ARTICLE 4 :** Sur cette nouvelle section et en cas de nécessité, des restrictions de circulation pourront être mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur ou réglementées à la diligence du Département, détenteur du pouvoir de police de la circulation hors agglomération.

**ARTICLE 5 :** La gestion et l'entretien de la section de la route départementale susvisée sera de la compétence du Pôle territorial **Provence Verte**.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil Départemental du VAR et le maire de la commune de Varages sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 02/09/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

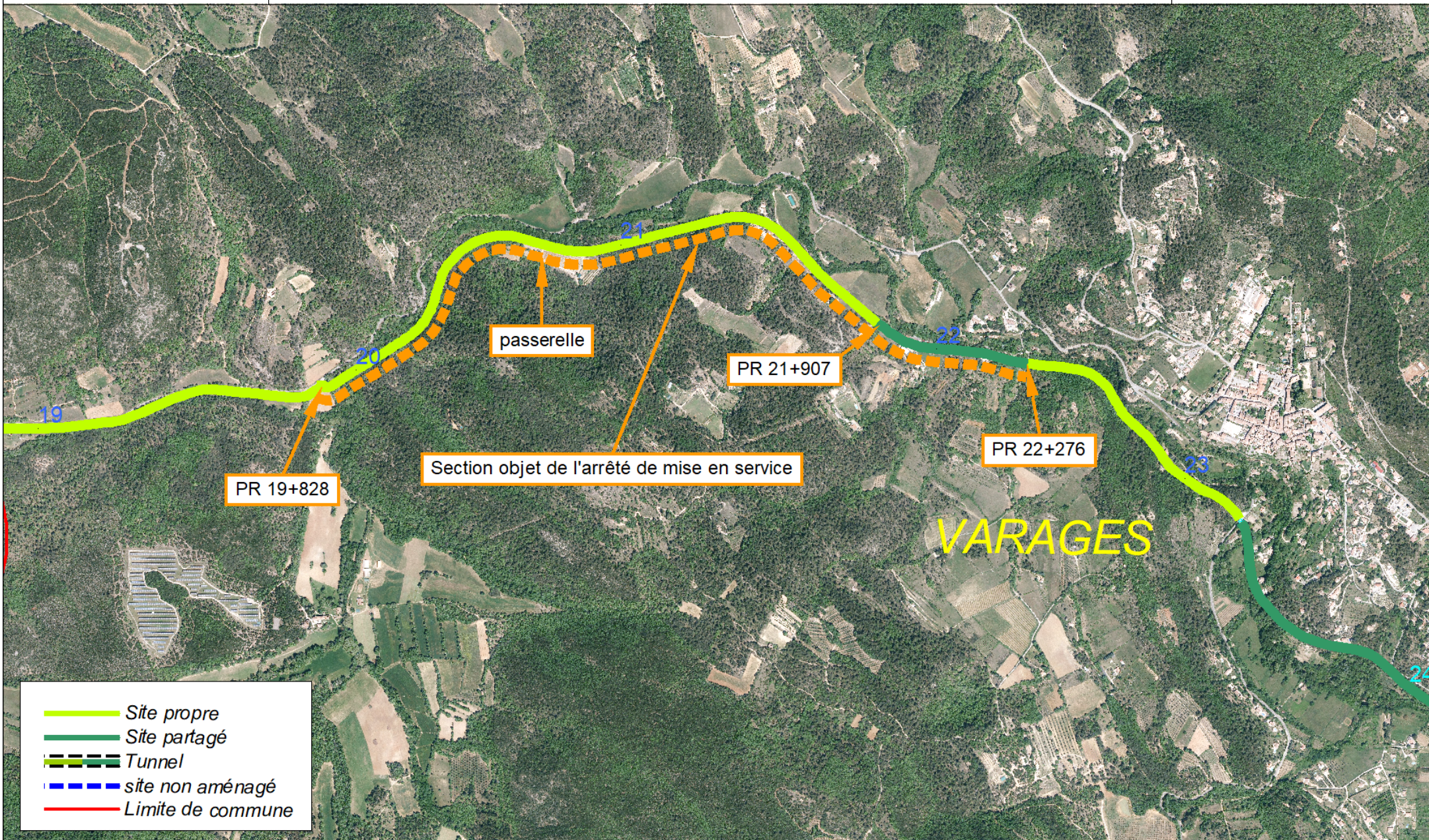
*Signé* : **Michael FRONTY**  
**Le Directeur des infrastructures et de la  
mobilité**

Réception au contrôle de légalité : 12 septembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240902-lmc3197151A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 17/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IBL*

**Acte n° AR 2024-1192**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES  
SPECIFIQUES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET  
DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS RELATIF A L'INSTALLATION DE PLACES  
EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE POUR PERSONNES ADULTES  
EN SITUATION DE HANDICAP**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-1 à L 3221-2 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1 et suivants et R 313-1 relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1-1 du CASF,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2024-217 du 29 février 2024 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à projet ayant pour objet la création de 40 places en établissement d'accueil non médicalisé

(EANM ex : foyer de vie) dans le département du Var,

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 portant publication de l'avis d'appel à projets relatif à la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer de vie),

**Considérant** la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux sous compétence du Conseil départemental,

**Sur proposition** de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1** : La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux se compose de ses membres spécifiques avec voix consultative des personnes nommément désignées ci-dessous :

<b>Qualité des membres</b>	<b>Institution</b>	<b>Nom - Prénom Titulaire</b>	<b>Fonction</b>
<b>Personnes qualifiées</b>	<b>Département du Var</b>	<b>Mme Laetitia BARRET</b>	Directrice de la Maison départementale des Personnes Handicapées du Var
	<b>Département du Var</b>	<b>Mme Marie Madeleine CARLOTTI</b>	Responsable du Service Qualité de l'Accueil
<b>Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets</b>	<b>Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)</b>	<b>Mme Suzy IMBAULT</b>	Bénévole à l'UNAFAM
<b>Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétence pour délivrer l'autorisation</b>	<b>Département du Var</b>	<b>Mme Françoise TERRIER</b>	Médecin Service Qualité de l'Accueil

**Article 2 :** Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités, sont nommés respectivement uniquement pour l'appel à projets relatif à la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer de vie).

**Article 3 :** La directrice générale des services du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4 :** L'arrêté sera notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 05/09/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 septembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20240905-lmc3196175-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

Acte n° AI 2024-1219

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° AI 2024-999 DU  
04 JUILLET 2024 FIXANT LES PRIX DE JOURNEES ET LE FORFAIT GLOBAL  
DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR  
L'OUSTAOU DE ZAOU A AUPS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-999 du 04 juillet 2024, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2024 à l'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR L'OUSTAOU DE ZAOU A AUPS,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Vu la procédure contradictoire engagée par mail le 16 juillet 2024 par la personne habilitée à représenter l'établissement,

Vu le rapport budgétaire modificatif établi par l'autorité de tarification le 07 août 2024 fixant le prix de journée et le forfait global dépendance,

Considérant que les modifications portent sur le tarif hébergement et le forfait hébergement des personnes de moins de 60 ans. Les tarifs au 1er janvier 2024 ainsi que les tarifs révisés au 1er juillet 2024 tiennent compte de ces modifications,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté départemental n°AI 2024-999 du 04 juillet 2024, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2024 à l'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR L'OUSTAOU DE ZAOU à AUPS, est retiré.

**Article 2** : Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour L'OUSTAOU DE ZAOU, sont fixés, à compter du 1er juillet 2024, comme suit :

**Pour l'EHPAD :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>69.68 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>20.66 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.13 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.57 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>18.85 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>88.54 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **262 996 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 916 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Pour l'Accueil de jour :**

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>26.22 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>21.88 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>13.93 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>5.89 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>21.87 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>48.09 €</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : L'arrêté devient exécutoire à compter de sa notification à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 09/09/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20240909-lmc3197008-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./  
NR

**Acte n° AI 2024-1220**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AI 2024-1018 DU  
25 JUILLET 2024 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL  
DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ A  
GASSIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1018 du 25 juillet 2024, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2024 à l'USLD DU GOLDFE DE SAINT-TROPEZ A GASSIN,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Vu la procédure contradictoire engagée par mail le 03 juillet 2024 par la personne habilitée à représenter l'établissement,

Vu le rapport budgétaire modificatif établi par l'autorité de tarification le 07 août 2024 fixant le montant de la dotation globale de la dépendance et le prix de journée,

Considérant que les modifications portent sur le montant de la dotation globale dépendance et le montant de son versement par douzième,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté départemental n°AI 2024-1018 du 25 juillet 2024, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2024 à l'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ à GASSIN, est retiré.

**Article 2** : Les tarifs applicables à l'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, sont fixés, à compter du **1er juillet 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>59,18 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>24,69 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>15,66 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>6,65 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>22,82 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>82,00 €</b>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **219 584,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 299,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : L'arrêté devient exécutoire à compter de sa notification à l'établissement.

**Article 5** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6**: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 09/09/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20240909-lmc3197014-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2024-1223**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN  
2024 A L'ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT A LA GARDE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution

2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les tarifs dépendance applicables à l'Accueil de jour LE FIL D'ARGENT, sont fixés, à compter du **1er août 2024**, comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Hébergement</b>	<b>37.12 €</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	<b>44.49 €</b>
<b>GIR 3 et 4</b>	<b>28.80 €</b>
<b>GIR 5 et 6</b>	<b>11.95 €</b>
<b>Dépendance moins de 60 ans</b>	<b>20.89 €</b>
<b>Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)</b>	<b>58.01 €</b>

Dotation avenant 43 globale pour 2024 arrêté à : 23 579.00 €

Versement mensuel de septembre à décembre : 2 422.75 €

Versement mensuel à compter de janvier 2025 : 1 962.00 €

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 3** : L'arrêté devient exécutoire à compter de sa notification à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 09/09/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240909-lmc3196296-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 12/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*HH*

**Acte n° AI 2024-1269**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A BARJOLS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AI 2024-1238 du 20 août 2024 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche à Barjols,

Considérant l'erreur matérielle relevée à l'article 1 de l'arrêté départemental portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche à Barjols n°AI 2024-1238 du 20 août 2024, en ce que la commune de « Gonfaron » doit être remplacée par la commune de « Barjols »,

Considérant que l'arrêté précité doit donc être abrogé,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la société à responsabilité limitée (SARL) « Lou et Chou » le 10 juillet 2024, la complétude du dossier en date du 2 août 2024 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et

de la promotion de la santé,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AI 2024-1238 du 20 août 2024 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé à Barjols est abrogé.

**Article 2 :** La SARL « Lou et Chou » est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à Barjols dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

**Article 3 :** L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Lou&Chou » .

**Article 4 :** L'adresse est fixée au « Lieu Dit Les Tourtours - Impasse du Stade à Barjols, 83670. ».

**Article 5 :** La structure est de type « micro-crèche ».

**Article 6 :** La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois 1/2 à 3 ans révolus ».

**Article 7 :** Les jours et horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 8 :** La référente technique de la structure est **Mme FERRETTI Agnès, éducatrice de jeunes enfants.**

**Article 9 :** L'effectif total de la structure est composé comme suit :

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP dont 0,20 ETP en temps administratif
- . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP
- . 2 personne relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 2 ETP.



Le Docteur Jean-Luc GUERRERO, médecin généraliste disposant d'une expérience en matière de santé du jeune enfant, est le référent « Santé et Accueil inclusif ».

- Article 10** : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.
- Article 11** : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 12** : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 13** : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.
- Article 14** : L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.
- Article 15** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Toulon, le 09/09/2024**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240909-lmc3197196-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 10/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*HH*

**Acte n° AI 2024-1271**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A LA CRAU**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1175 du 6 août 2024 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé à la CRAU,

Considérant l'erreur matérielle relevée à deux reprises sur la mise en oeuvre et à l'article 1 de l'arrêté départemental portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche n°AI 2024-1175 du 06 août 2024, en ce que le nom de la société à responsabilité limitée « Tétine et Doudou » doit être remplacé par le nom de la société à responsabilité limitée « Enfant du soleil »,

Considérant que l'arrêté précité doit donc être abrogé,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la société à responsabilité limitée (SARL) « Enfant du soleil » le 12 juillet 2024, la complétude du dossier en date du 18 juillet 2024 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AI 2024-1175 du 6 août 2024 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé à la CRAU est abrogé.

**Article 2** : La SARL « Enfant du soleil » est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à la Crau dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

**Article 3** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Enfant du Soleil ».

**Article 4** : L'adresse est fixée au « 224 Impasse Lavoisier, 83260 LA CRAU ».

**Article 5** : La structure est de type « micro-crèche ».

**Article 6** : La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 5 ans révolus ».

**Article 7** : Les jours et horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 8** : La référente technique de la structure est **Mme MATHIEU Myriam, auxiliaire de puériculture, avec le soutien de Mme PONY Stéphanie, éducatrice de jeunes enfants, tel que le prévoit la réglementation en vigueur**

**Article 9 :** L'effectif total de la structure est composé comme suit :

- . 1 référente technique - auxiliaire de puériculture, pour 0,20 ETP
- . 2 auxiliaires de puériculture, pour 1.80 ETP
- . 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 2 ETP.

Mme BOCCALETTI Vanessa, infirmière puéricultrice est la référente « Santé et Accueil inclusif ».

**Article 10 :** L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et d'1 professionnel pour 8 enfants marcheurs, avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

**Article 11 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

**Article 12 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

**Article 13 :** Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 14 :** L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.

**Article 15 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 09/09/2024**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 septembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240909-lmc3197048-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 10/09/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 17/09/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex